



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Numéro d'enregistrement :

Références :

Lille, le 16 AVR. 2013

Vos références :

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	UNEAL
Commune	Frencq
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un silo de stockage de céréales
Références	Dossier référencé 62-01-23-DAE Version C Version en date du 15/11/2012

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise dans le dossier rappelé en référence.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais et de l'Agence Régionale de Santé.

1. Présentation du projet

Le site UNEAL à Frencq a été créé en 1999 par la construction d'un silo de stockage de céréales de 9800 tonnes soumis au régime de la déclaration.

Le présent dossier de demande d'autorisation concerne le projet d'extension du silo plat existant. L'extension comprend la construction de deux nouvelles cellules de stockage (5 879 m³ et 4 731 m³).

La coopérative agricole UNEAL a été créée en 2002 suite à la fusion des deux coopératives agricoles A1 et Hauts de France. Depuis février 2012, UNEAL est intégrée au groupe ADVITAM qui regroupe 3 filiales sur les secteurs du machinisme, de la distribution verte et du négoce ainsi que de la logistique.

Les activités principales de la coopérative UNEAL sont :

- La collecte des céréales ;
- L'approvisionnement en agrofournitures (engrais, produits phytopharmaceutiques, semences...) ;
- Les productions animales ;
- Les conseils auprès des adhérents.

La coopérative compte 150 dépôts d'approvisionnement et de collecte répartis sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. La collecte représente plus de 1 300 000 tonnes par an provenant de près de 8 000 agriculteurs.

Le site situé sur la commune de Frencq comprend des activités de collecte et stockage de céréales et d'engrais. Actuellement, il dispose des installations suivantes :

- Silo plat composé de deux cellules de stockages de 5 813 m³ et 7 253 m³ ;
- Une tour de travail ;
- Deux fosses de réception et un poste d'expédition ;
- Un magasin de stockage d'engrais (non classé) ;
- Un stockage d'engrais liquides (non classé).

Le site est entouré de parcelles agricoles. Une route est située à proximité du site. Il s'agit de la Route Départementale n°113 qui longe le site à l'Est et dont le trafic est de 620 véhicules par jour. L'autoroute A16 est également située à 3 km à l'Ouest du site.

Les habitations les plus proches du site sont situées à 600 mètres au Nord des limites de propriétés.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Notion de programme

Conformément au 4 de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'exploitant a fourni une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Compte tenu de la nature de l'installation projetée et de sa localisation, considérant notamment qu'il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement implantée en zone agricole et associée à un périmètre d'enquête publique de 3 km, les projets connus au sens de l'article R122-5 du Code de l'Environnement ont été recherchés sur les communes concernées par l'enquête publique et plus particulièrement ceux compris dans le rayon d'affichage.

Aucun projet ni avis de l'Autorité Environnementale n'a été émis sur ces communes ni recensé par le pétitionnaire.

Le dossier présente les orientations du SDAGE Artois – Picardie ainsi que les enjeux du SAGE de la Canche. La compatibilité du projet avec leurs orientations et leurs dispositions a été démontrée.

2.2 Résumé non technique

Conformément au III de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, et afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique. Ce dernier permet une bonne compréhension du dossier.

2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

✓ Aspect géologique, hydrogéologique et relatif à l'eau

Le contexte géologique, hydrologique et hydrogéologique est décrit dans le dossier. La masse d'eau souterraine concernée par le projet est la nappe de la Craie. Le SDAGE fixe l'atteinte au bon état quantitatif pour 2015 et le bon état qualitatif en 2027.

La nappe de la Craie est utilisée pour l'alimentation en eau potable. Un point de captage est recensé à une distance de 2 km mais le projet n'est pas implanté dans son périmètre de protection.

Le dossier précise que l'approvisionnement en eau du site s'effectue par le réseau public. Les seuls usages de l'eau correspondent aux besoins sanitaires du personnel de l'établissement. La consommation actuelle est de 100 m³/an. Le dossier précise que cette consommation n'évoluera pas avec l'extension. Il n'est pas précisé si le réseau dispose d'une protection anti-retour.

Traitement des eaux usées

En l'absence de réseaux d'assainissement sur cette zone, les eaux vannes sont collectées dans une fosse toutes eaux avec préfiltre intégré à pouzzolane avant épandage via un tertre d'infiltration. Le dossier comporte un diagnostic du service assainissement de la SIVOM (syndicat intercommunal à vocations multiples) de la région d'Etaples. Selon ce diagnostic, le dispositif est conforme et en bon état de fonctionnement. Néanmoins le pétitionnaire ne se positionne pas quant à la conformité de cette installation vis-à-vis de l'arrêté modifié du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Dans l'état actuel du site, les eaux de voiries transitent par un déboureur-déshuileur avant de rejoindre un bassin d'infiltration situé au sud du site. Une vanne d'isolement permet de confiner les eaux d'extinction incendie en cas de sinistre dans un bassin de confinement de 120 m³.

Dans le cadre du projet, la capacité nécessaire du bassin d'infiltration a été de nouveau calculée. La capacité de 470 m³ actuelle semble suffisante. Toutefois, cela doit être confirmée par une étude de perméabilité du sol non réalisée lors de la remise du dossier.

Le pétitionnaire a déterminé que la capacité actuelle du bassin de confinement des eaux en cas de sinistre (120 m³) était insuffisante et devait être portée à 196 m³. Il est précisé que la capacité sera portée à 240 m³.

✓ Aspect biodiversité

Le pétitionnaire a recensé les ZNIEFF situées dans un périmètre de 10 kilomètres. Il en ressort que deux ZNIEFF sont situées à moins de trois kilomètres des installations :

- La ZNIEFF de type II « Cuesta du Boulonnais » située à 2 km au Nord-Est des installations ;
- La ZNIEFF de type I « Coteaux crayeux de Nesles Verlincthun bois de Tingry et motte féodale » située à 2,5 km.

Le descriptif faune/flore ne laisse apparaître aucune espèce protégée. Le dossier conclut que l'activité n'est pas de nature à porter atteinte aux objectifs de conservation des zones.

✓ NATURA 2000

Le site n'est pas situé dans une zone Natura 2000. Plusieurs zones Natura 2000 ont été recensées par le pétitionnaire, la plus proche étant à 4,5 km des installations.

En vertu du décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 modifiant entre autres l'article R 414-19 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comporte une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, évaluation dont le contenu est proportionné aux enjeux et à l'éloignement au site Natura 2000 le plus proche. Elle conclut à l'absence d'incidence du projet.

✓ Aménagement du territoire et consommation des terres agricoles

Le site se trouve à l'extérieur de la zone habitée de la commune de Frencq et se situe dans une zone composée de terrains agricoles. Le pétitionnaire motive le choix de l'extension de sa capacité actuelle par la proximité avec les adhérents de la coopérative qui sont des agriculteurs. Il est à noter que l'extension sera réalisée sur un site existant sans consommation de terrains agricoles supplémentaires.

Le dossier recense un site classé dans la commune de Frencq. Il s'agit du Château de Rosamel, inscrit au titre des Monuments Historiques. Ce monument se situe à plus de 1 km au Sud des installations. L'établissement UNEAL se trouve en dehors du périmètre de protection (500 mètres) de ce monument.

✓ Déplacements

Les flux de céréales sont assurés par camions et remorques agricoles. Les installations engendrent un trafic égal à 1,2 fois la capacité de stockage soit 22 000 tonnes avec l'extension. L'augmentation du flux moyen journalier de véhicules généré par la réception et l'expédition de céréales de l'ensemble du site (stockage existant et installations projetées) sur la route départementale est de 15 camions et remorques agricoles.

Cette donnée n'est cependant pas représentative de l'activité annuelle des activités de la coopérative car l'approvisionnement en céréales ne s'effectue que de juillet à mars.

✓ Santé et risques

Il n'a pas été réalisé d'Évaluation des Risques Sanitaires considérant l'absence de rejets de composés toxiques. Ce volet ne révèle pas un impact significatif des installations sur la santé. Bien que succinct, il apparaît proportionné aux enjeux.

✓ Bruit

Les principales sources sonores du site sont les transporteurs (à chaînes et à bandes), les élévateurs à grains et les ventilateurs.

Concernant les installations existantes :

Le pétitionnaire précise dans son dossier que les habitations les plus proches se situent dans le hameau de Le Turne, à 600 mètres au Nord du site et que la zone entourant le site est une zone agricole.

Une étude acoustique a été réalisée pour déterminer les niveaux en limite de propriété. Elle ne précise pas l'estimation de l'impact acoustique pour les riverains (situés à 600 mètres du site), c'est-à-dire l'étude des émergences pour les zones à émergences réglementées.

Néanmoins, en limite de site, d'après les éléments présentés, les niveaux de bruit sont conformes à l'arrêté du 23 janvier 1997.

Concernant le projet :

Les émissions sonores des installations projetées proviennent essentiellement du système de ventilation des grains qui sera implanté au niveau de l'extension du silo. Un ventilateur est déjà présent au niveau du silo (cellules existantes) à l'Ouest. Un nouveau ventilateur sera installé au niveau de la future cellule du côté du pignon Est. Ce ventilateur sera situé dans un local en béton comme le ventilateur existant.

Or, l'étude présente dans le dossier ne tient pas compte de l'installation du second ventilateur du silo. Au vu des niveaux de bruit, le pétitionnaire aurait pu s'assurer (modélisation...) que, malgré la distance, les niveaux d'émergences réglementaires soient respectés au niveau de la zone urbanisée.

Par ailleurs, la circulation induite par l'activité est également une source sonore identifiée dans le dossier mais ne fait pas l'objet d'une étude spécifique.

✓ Déchets

Les déchets générés par l'activité de stockage sont principalement constitués de coproduits de céréales (résidus provenant de l'émotteur, poussières issues des filtres). Des huiles de vidanges sont également produites lors des entretiens des engins de manutention.

2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

L'implantation de cette extension sur le site de Frencq est motivée par la situation géographique privilégiée à proximité des cultures et permet de réduire les coûts et l'impact environnemental liés aux transports.

Le site est assez éloigné des zones réservées à l'habitat pour que les nuisances environnementales (bruit en particulier) puissent être potentiellement maîtrisées et maintenues en-deçà des seuils réglementaires.

3. Étude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

Le dossier contient un résumé non technique de l'étude de danger. Les principaux enjeux en termes de risques technologiques y sont abordés dans une forme succincte, simple et claire.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des activités projetées ont été identifiés.

3.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations. Les enjeux y sont correctement décrits.

3.4 Quantification et hiérarchisation des différents scénarii

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

À ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

3.5 Conclusions

L'analyse des risques menée sur les installations projetées d'UNEAL a permis de définir de manière exhaustive les événements redoutés et les phénomènes dangereux associés envisageables du fait de l'activité. L'analyse préliminaire des risques a également permis la sélection des événements redoutés et des phénomènes associés susceptibles d'entraîner des effets en dehors de l'établissement.

Les événements redoutés ainsi sélectionnés sont :

- L'incendie de la totalité du silo ;
- L'incendie du boisseau de chargement ;

- L'incendie de la chambre à poussières ;
- L'explosion de la tour de travail ;
- L'explosion du silo existant ;
- L'explosion de l'extension (deux cellules) ;
- L'explosion du boisseau de chargement ;
- L'explosion de la chambre à poussières ;
- L'effondrement de l'ensemble du silo.

L'étude de dangers a été réalisée conformément au Code de l'Environnement et proportionnellement aux enjeux.

L'analyse détaillée des risques permet à l'exploitant d'indiquer que les scénarii d'accidents majeurs identifiés conduisent à des risques acceptables, et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des barrières de sécurité complémentaires.

4. Prise en compte effective de l'environnement

4.1-Aménagement du territoire

Le projet du pétitionnaire s'inscrit dans les objectifs de la loi Grenelle du 03 août 2009 afin d'assurer une gestion économe de l'espace en évitant la consommation de terres agricoles de cette activité liée à l'agriculture.

4.2-Transport et déplacement

Le projet s'inscrit dans un objectif de proximité entre les installations de stockage de céréales et les zones de cultures. Le site est situé en dehors de la commune de Frencq et à proximité d'une route départementale. L'autoroute A16 est située à 3 km.

4.3-Biodiversité

Le lieu d'implantation du site et du projet tel que précisé précédemment n'est pas de nature à avoir une influence néfaste sur la biodiversité.

4.4-Émissions de gaz à effet de serre

Les principales émissions de gaz à effet de serre sont liées au transport des céréales.

Les installations projetées, extension d'un silo de stockage, ne sont pas génératrices de gaz à effet de serre.

4.5-Environnement et santé

Il n'a pas été réalisé d'Évaluation des Risques Sanitaires considérant l'absence de rejets de composés toxiques.

Le positionnement du site en dehors du centre de la commune démontre la volonté du pétitionnaire de prendre en compte les préoccupations environnementales et les nuisances potentielles vis-à-vis des tiers.

4.6-Gestion de l'eau

Le site n'utilise pas d'eau pour le process de ses installations. Les besoins en eau sont uniquement dédiés à une consommation domestique (sanitaires).
Concernant le volet eau, le dossier est globalement bien présenté.

5 Conclusion générale

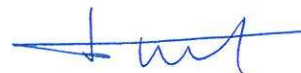
Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse satisfaisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à savoir les eaux superficielles, sols et sous-sol, par diffusion chronique ou déversement accidentel de polluants.

Les impacts potentiels sont globalement identifiés et correctement traités. Il pourra être considéré, dans la mesure où sont engagées les mesures citées ci-dessus, que le dossier prend suffisamment en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

Le dossier aurait cependant pu gagner en précision sur :

- L'état de conformité du système d'assainissement non collectif ;
- La protection du réseau d'eau potable contre les retours d'eau ;
- Les émissions sonores dans l'environnement et en limite de propriété générées par les installations projetées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Aménagement,
de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL